

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du mercredi 3 mai 2017

Convocation en date du mercredi 26 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB.2017.027 - Adoption du règlement intérieur de la Base de Loisirs et du camping La Plaine Tonique.

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

Excusés :

Guillaume FAUVET, Claudie SAINT-ANDRE, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Secrétaire de séance : Aimé NICOLIER

EXPOSE

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Base de Loisirs « la Plaine Tonique » est un espace libre, animé et ouvert à l'ensemble de la population. Elle permet à ses usagers la pratique d'activités sportives nautiques, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit et de toutes nuisances de quelque nature qu'elles soient. Par ailleurs, le camping quatre étoiles constitué de 480 emplacements et de 100 hébergements de loisirs accueille une clientèle internationale durant la saison estivale. Le règlement intérieur de la Base de Loisirs et du camping est applicable sur l'ensemble du domaine foncier y compris les abords du lac. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente, le repos et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel et dans un souci de bien être général. Il s'applique à l'ensemble des usagers.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de prendre des mesures propres à assurer pleinement la mise en application des principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports, afin de protéger la faune et la flore, de préserver les équilibres biologiques, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements ;

CONSIDERANT que le camping quatre étoiles nécessite, pour un bon fonctionnement, le respect de la bonne tenue et du bon ordre de ses équipements grâce à l'application du règlement par l'ensemble de ses utilisateurs ;

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

VU la circulaire n°99-70 du 5 octobre 1999 relative à l'application du modèle de règlement intérieur applicable aux terrains de camping ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique » et de son camping.

Pour ampliation,
Le Président

Par délégation,
le Directeur Général
Laurent Guillemot



Acte reçu le 15-05-2017
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 15-05-2017

Par délégation,
le Directeur Général
Laurent Guillemot

Le Président,



Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

*La plaine
tonique*

Annexe à la délibération n° du Bureau du Conseil de Communauté du

REGLEMENT INTERIEUR

Base de Loisirs et camping LA PLAINE TONIQUE

Préambule

Le fait de pénétrer sur le site implique l'acceptation des dispositions du présent règlement ainsi que les conditions générales et particulières de vente (stipulées dans les brochures et sur le site internet) et l'engagement de s'y conformer.

1 – Domaine d'application du règlement

Le règlement intérieur général est applicable sur l'ensemble du domaine foncier que constitue la Base de Loisirs La plaine Tonique située sur les communes de Malafretaz, de Foissiat et de Jayat dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel et dans un souci de bien être général.

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités personnelles, veilleront à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif ne soit pas dégradé ou détérioré.

Certains secteurs d'activités possèdent leur propre réglementation qui complète le présent règlement intérieur général. Il appartient aux utilisateurs de ces espaces d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

2 - Réception

Les différents horaires d'ouverture sont disponibles sur les brochures, sur le site internet et sur la porte d'entrée de la réception.

Les usagers y trouveront tout renseignements utiles sur les hébergements, les activités et services proposés, ainsi que les richesses touristiques du secteur.

Un registre des remarques et suggestions est disponible à la réception.

3 - Droit d'entrée, heures et dates d'ouverture

La période d'ouverture du camping est disponible sur les brochures ou le site internet.

Son accès est interdit au public en dehors de cette période, sauf autorisation spéciale de la Direction.

Les dates auxquelles l'accès à la Base de Loisirs est payant sont disponibles sur les brochures et sur le site internet.

Lorsque l'accès à la Base de loisirs devient payant, après 19h00, il est réservé :

- aux seuls détenteurs d'une carte d'abonnement ou d'un bracelet en cours de validité
- aux clients du restaurant de la Base de Loisirs.
- aux habitants déjà munis de la carte d'accès et qui peuvent également assister aux animations programmées.

Pour certains spectacles, après décision et accord des élus et de la Direction, l'accès du site pourra être autorisé en journée ou en soirée en accès gratuit ou payant au tarif normal ou à tout autre tarif.

Les droits d'entrée sont établis d'après le nombre de personnes concernées.
Sur réservation, les clients du restaurant de la Base de Loisirs sont exonérés du droit d'entrée.
En cas de contrôle, de jour comme de nuit, tout usager doit pouvoir justifier de son paiement par la présentation de son ticket de caisse, de sa carte d'accès, de son bracelet valide ou d'une accréditation spéciale signée par la Direction.

La Base de Loisirs ferme ses portes tous les soirs à 22h30 en période payante. Toutes les personnes présentes à l'exception des campeurs, des clients au restaurant et des spectateurs des animations, devront quitter le site et sortir suite aux injonctions des agents de sécurité. A défaut il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

4 - Ordre Public

■ Incendie

Les feux au sol sont strictement interdits. Les barbecues sur pieds sont tolérés sauf sur les plages et à proximité des jeux de plage. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. En cas d'incendie, après avoir prévenu les secours, aviser immédiatement la Direction, ou à défaut un membre du personnel, ou un membre de l'équipe de sécurité. Les extincteurs à disposition partout sur le site peuvent être utilisés si nécessaire.

L'usage des barbecues est réglementé sur l'ensemble du site. Tout bruit lié à l'utilisation des barbecues après 22h donnera lieu à l'extinction de celui-ci. La fumée ne devra pas gêner le voisinage.

■ Bruit

Toute personne présente sur le site est instamment priée d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins : leurs appareils sonores doivent être réglés en conséquence et les fermetures de leurs portières et de leurs coffres d'automobile doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h sur l'ensemble du camping.

Pour éviter le bruit dans le camping, **les regroupements sur l'aire de pique-nique sont autorisés le soir jusqu'à minuit et la nuit sans limite horaire.** Tout usager doit respecter le matériel de la Base de Loisirs mis à disposition, le laisser en état de fonctionnement et de propreté dans lequel il l'a trouvé.

En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, la direction et les membres du personnel s'allouent le droit d'expulser toute personne présente sur le camping et la base de loisirs. Les sommes perçues resteront acquises au camping. Les nuitées effectuées seront dues, les dégâts occasionnés et l'éventuel ramassage de déchets seront facturés.

■ Alcool

L'article L.3342-1 du code de la santé publique prévoit : *"La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité"*.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du site et des points de restauration ou de buvettes fixes ou provisoires.

La consommation d'alcool par des mineurs sur l'ensemble du site est formellement interdite.

De plus, la consommation et la vente d'alcool sont interdites sur les espaces réservés à la piscine pour les mineurs comme pour les majeurs.

■ Drogue

Il est strictement interdit de consommer, détenir et vendre de la drogue ou toute substance illicite, sous peine d'expulsion du site.

■ Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut-être organisé dans l'enceinte du site.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

Les jeux collectifs mouvementés ne peuvent se dérouler que s'ils sont organisés et contrôlés par les animateurs du site.

■ Circulation

Elle doit s'effectuer dans le respect de la signalisation en vigueur sur le site.

En aucun cas les véhicules motorisés ne peuvent se déplacer à plus de 10 km/h sous peine d'avertissement et d'interdiction du véhicule dans l'enceinte du site de la part de la Direction ou de toute autre personne habilitée.

La circulation à l'intérieur du camping est interdite de 23h à 7h.

L'accès au camping est ouvert de 7h00 à 23h00 aux véhicules motorisés appartenant aux usagers y séjournant, munis d'un code d'accès unique, personnel et non cessible, délivré à la réception, ou aux véhicules dont la plaque d'immatriculation a été communiquée à la réception.

L'accès au secteur "Loisirs" est interdit à tout véhicule sauf les véhicules des personnes munies d'un macaron GIC-GIG, les véhicules du personnel, de service ou des fournisseurs ayant reçu un accord spécifique de la direction ou de l'accueil du site.

La circulation est autorisée aux clients du Restaurant sur les plages horaires du midi et du soir en hors saison.

En cas de conduite jugée dangereuse sur l'ensemble du site, la Direction ou le service de sécurité pourront prononcer l'expulsion immédiate du site du véhicule et de ses occupants. Les sommes dues restent acquises au camping, s'il s'agit du véhicule d'un campeur.

■ Stationnement

Les usagers doivent stationner leur véhicule sur leur emplacement ou sur les parkings prévus à cet effet.

Le stationnement sur les pelouses est strictement interdit.

Pour le secteur "Loisirs", les deux-roues motorisés doivent être laissés au parking "deux roues".

■ Protection de l'environnement

Toute action de chasse ou de mise en œuvre de moyens tendant à prélever des animaux se trouvant sur la Base est rigoureusement interdite.

Cependant la direction pourrait autoriser des personnes dûment accréditées à réguler des populations de nuisibles dans le cadre des textes en vigueur et selon les modalités propres à cette mission de régulation des espèces.

La faune (y compris insectes) faisant partie de la vie du camping, la direction n'est pas responsable de ses déplacements.

La pousse invasive des végétaux ne peut être maîtrisée que dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation « zéro phyto ».

5 - Médical

En cas d'urgence médicale après la fermeture de la réception :

- en hors saison, s'adresser au gardien de la Base de Loisirs (logement derrière la réception)
- en haute saison, s'adresser aux agents de sécurité dont le numéro de téléphone est fourni dans les documents d'accueil mis à disposition dans les mobil homes ou délivrés à l'arrivée.

Des défibrillateurs sont disponibles auprès des agents de sécurité, des postes de secours plage et centre aquatique, de la réception du camping et à l'accueil de la Maison des Sports pendant les horaires d'ouverture ainsi qu'à l'extérieur de la halle d'animation 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

6 - Ordures ménagères et tri

Dans les sacs poubelles « vacances propres » du secteur loisirs, vous déposerez :

- les emballages (couvercles jaunes),
- les ordures ménagères (couvercles verts),

Des mini containers en bois sont prévus pour déposer le verre dans le secteur pique-nique et sur les plages.

Les déchets recyclables, mentionnés ci-dessous, doivent obligatoirement être triés et déposés dans les colonnes de tri :

- ✦ Emballages ménagers (carton, plastique, boîte de conserve, canettes, etc.)

- ✚ Journaux, magazines
- ✚ Verre

Les usagers doivent se conformer aux indications et prescriptions fournies sur les panneaux d'informations apposés sur chaque container.

Les sacs de tri sont mis gratuitement à disposition à la réception.

Pour le camping, les ordures ménagères non recyclables doivent être enfermées dans des sacs et seront ensuite déposées dans les bacs à ordures roulants prévus à cet effet sur l'aire de tri.

Il est strictement interdit d'utiliser les poubelles des blocs sanitaires pour y déposer les ordures ménagères.

Les dépôts sauvages sont interdits sur l'ensemble du site et seront sanctionnés à hauteur de 30 €.

Les matériaux et objets encombrants (*électroménager, télévisions, canapés, palettes, cagettes, peintures, batteries, gravas, piles, aérosols, tous produits toxiques, bouteilles de gaz, combustibles, etc.*) **ne sont pas admis sur l'aire de tri du camping. Ils doivent être déposés à la déchetterie de la Communauté d'Agglomération à Etrez**, pendant ses horaires d'ouverture.

Il est formellement interdit de jeter des détritrus dans le lac ou d'y déverser une quelconque substance.

7 - Sécurité

Un service de première urgence est assuré au Poste de Secours de la plage aux jours et horaires où l'accès au site est payant.

Le site bénéficie d'une surveillance d'ensemble effectuée par une société de sécurité en haute saison.

Cependant, les vacanciers gardent la responsabilité de leurs propres équipements et doivent signaler à la Direction la présence de toute personne suspecte.

Les vacanciers sont invités à prendre les précautions d'usage pour la sauvegarde de leurs biens en tout lieu et en tout temps. A cet égard, la Direction décline toute responsabilité, aucun recours ne pourra être entrepris contre la collectivité.

La Direction n'est pas responsable des objets déposés dans les coffres de la réception (proposés en location).

Aux heures de fermeture de la réception, le gardien ou le service de sécurité assure l'accueil des vacanciers, intervient et prend toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des usagers.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs encadrants et éducateurs.

8 – Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits toute l'année sur la plage et sur l'aire pique-nique.

Lorsque l'accès à la Base de loisirs devient payant, les animaux domestiques sont totalement interdits.

Les animaux sont interdits dans les locations.

Les animaux domestiques (2 maximum) sont tolérés sur les emplacements de camping de la Plaine Tonique à condition que leur carnet de santé soit présenté à la réception (vaccins à jour) et qu'ils soient **tenus en laisse**.

Les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux, leurs déjections doivent être ramassées à l'aide de sacs plastiques disponibles gratuitement à la réception.

Ils ne doivent pas être enfermés ou attachés en l'absence de leurs maîtres, chaque propriétaire étant civilement responsable.

Une petite zone de baignade (secteur pêche) leur est réservée.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le site.

De façon générale, quelles que soient les circonstances, les animaux doivent être sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge. Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde.

9 - Dispositions diverses

Tout commerce non prévu et non autorisé est interdit dans l'enceinte du site.

Les usagers s'abstiendront de toute propagande et ou pratique commerciale, politique ou religieuse. L'affichage divers ne sera exposé qu'aux emplacements prévus avec l'accord de la Direction. De même la distribution de tracts, flyers et pose d'affiche de toute nature et la proposition de signature de pétitions sont soumis à autorisation de la Direction.

Les informations (messages sonores) ne seront diffusées que par l'administration du site :

- pour les besoins de service et de sécurité,
- pour annoncer le programme des animations

10 - Baignade et navigation

Le plan d'eau comprend une zone appelée Plage Centrale avec un "Grand Bain" délimité par des bouées flottantes reliées entre elles, à l'intérieur duquel est aménagé un emplacement réservé aux personnes ne sachant pas nager appelé "Petit Bain".

La Plage Centrale est la seule zone de baignade surveillée.

Les jours et horaires de surveillance de cet espace Plage Centrale sont disponibles sur les brochures et le site internet.

Tout baigneur est prié de se conformer strictement :

- à la réglementation en vigueur
- au règlement intérieur du centre aquatique, aux Plans d'organisations de la surveillance et des secours de la plage et du centre aquatique
- aux injonctions des surveillants aquatiques et du service de sécurité
- aux instructions affichées sur les panneaux d'information et de signalisation.

En dehors de la Plage Centrale, la baignade reste aux risques et périls des usagers.

Pour cause d'intempéries, la surveillance de la plage peut être interrompue et les extérieurs du centre aquatique aussi. Dans ce cas, l'entrée du site devient gratuite, une annonce micro est faite sur l'ensemble du site et le pavillon est abaissé.

En cas de conditions climatiques dangereuses pour les personnes et/ou les biens, et sur avis des élus, de la Direction, ou de tout autre responsable présent sur le site, il pourra être procédé à l'évacuation du plan d'eau et/ou de la base, et ce, sans contrepartie financière. En cas de résistance il sera fait appel aux forces de l'ordre.

Les plages sont interdites à tout véhicule motorisé, à l'exception des véhicules de service et de secours.

11 – Activités nautiques

Chacune des activités liées au plan d'eau (bateau électrique, bateau à pédales, canoë, voile, planche à voile, paddle, pêche, motonautisme...) ne peut avoir lieu que dans le secteur et dans les créneaux horaires prévus à cet effet.

Le schéma d'utilisation du plan d'eau est affiché à proximité des plages et de la "Maison des Sports".

Mis à part les bateaux et engins motorisés nautiques (jet ski, flyboard...) de la Maison des sports, du club WWA ou de prestataires dûment habilités, aucun autre bateau à moteur ou engin motorisé n'est autorisé sur le lac, sauf autorisation expresse de la Direction.

Le pratiquant d'une activité nautique est prié de se conformer strictement :

- à la réglementation en vigueur,
- au règlement intérieur et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la Maison des Sports
- aux règles de navigation et de sécurité,
- aux injonctions des agents de la "Maison des Sports", des surveillants aquatiques et des agents de sécurité,
- aux instructions affichées (règlement intérieur de la Maison des Sports, etc...) sur les panneaux d'information et de signalisation.

Le port de la brassière de sécurité ou d'un dispositif agréé équivalent est obligatoire à l'occasion de la pratique de ces activités. Tout contrevenant se verra notifier son exclusion du plan d'eau.

12 – Autres activités

■ Tennis

Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur les courts.
En fin de séance, l'utilisateur doit fermer le portail du court à clef et rapporter la clef à la réception.
L'accès des courts est interdit à tout véhicule ainsi qu'aux animaux.

■ Course d'orientation

Des parcours d'orientation sont disponibles à la réception (consulter les agents de la réception). Nous vous demandons de ne pas pénétrer ou de passer sur les emplacements occupés par les campeurs.

■ Minigolf

Seul le matériel loué par la réception est autorisé.

■ Centre aquatique

Un règlement intérieur spécifique est affiché à l'intérieur du Centre Aquatique et est disponible à la réception.

■ Maison des Sports

Un règlement intérieur spécifique est affiché à l'intérieur de la Maison des Sports et est disponible à la réception.

■ Pêche

Tout pratiquant doit être détenteur d'une carte de pêche.
Des informations spécifiques à la pêche sur le plan d'eau sont affichées à l'extérieur de la réception.
La pratique de la pêche s'effectue dans le respect des préconisations et des droits d'entrées édictés par l'APPMA La Semeuse, qui est gestionnaire de l'activité pêche conformément à la convention de mise à disposition.

■ Hydraviation

L'activité d'hydraviation est gérée par la Société Gémilis Aéro

■ Utilisation du plan d'eau l'hiver

Il est interdit d'accéder au plan d'eau lorsque celui-ci est recouvert de glace, d'y marcher dessus et d'y exercer des activités sportives (patins à glace, vélo...).

13 – Camping et hébergements

A - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Directeur ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du site implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

B - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par les lois en vigueur. Pour les étrangers, ils doivent obligatoirement valider et signer la fiche de police éditée à la réception.

Les mineurs ne seront acceptés que s'ils sont encadrés par un responsable majeur (présent sur le site toute la durée du séjour) et munis d'une autorisation parentale écrite ; cet aspect du règlement s'applique aussi aux résidents.

Le soir, à partir de 21h, tous les enfants de – de 12 ans doivent être impérativement accompagnés d'un majeur responsable.

C - Installations

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Directeur ou son représentant.

Une seule voiture sera autorisée par emplacement et devra stationner dessus.

La capacité maximale d'un emplacement est de 8 personnes.

La capacité maximale d'une location est celle correspondant au nombre de couchages déclarés.

Le rajout d'un couchage dans une location n'est pas autorisé.
Par ailleurs, il est strictement interdit de mettre une tente sur le même emplacement qu'une location.

a - Groupes

Les groupes en camping devront s'installer sur un emplacement au sein de l' "espace groupes" spécialement aménagé et de capacité limitée. La réservation préalable est obligatoire.
Les utilisateurs de l'"espace groupes" doivent respecter le présent règlement ainsi que le règlement groupes et les règlements groupes spécifiques à la baignade (plage et piscine)

b -Règlementation sur les installations

L'installation sur l'emplacement ne doit pas dépasser 30% de la surface au sol.
Celle-ci comprend au maximum : 1 caravane ou mobil-home, 1 auvent souple ou en dur démontable en moins d'une demi-journée. La caravane ou mobil-home doit garder son caractère de mobilité, présence des roues et de la barre de traction, aucun obstacle fixe ne doit nuire à son évacuation.

c -Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

- Il est interdit de verser des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux; elles doivent obligatoirement être vidées dans les installations réservées à cet effet.
- Le lavage de la vaisselle doit avoir lieu dans les éviers prévus à cet usage et celui des vêtements dans les bacs à linge.
- Les cassettes de WC chimiques devront être vidangées dans les vidoirs spécialement prévus à cet usage.
- Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les vacanciers et ne devront pas être utilisées pendant le nettoyage effectué par le service propreté.
- L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit discret et qu'il ne gêne pas le voisinage. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Chaque installation (caravane, auvent, mobil home) doit être maintenue en constant état de propreté.
- **Le lavage des véhicules est strictement interdit sur le camping.**
- Le locataire accepte l'emplacement / la location en l'état (arbres, plantations, végétations,...).
- Il est strictement interdit aux campeurs de planter des clous sur les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de creuser le sol. Il n'est pas autorisé de rajouter des plantations ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnalisés. Les apports de sable ou de gravier sont interdits sauf décision de la Direction.
- Les plantations, décorations florales ou massifs du camping et de la base de loisirs seront respectés.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant un séjour devra être rendu dans son état initial.
- Le barbecue de type léger et métallique est autorisé sur l'emplacement. Il est interdit d'installer un barbecue en béton ou de type béton cellulaire. Tout feu directement au sol est interdit.
- **La vente d'une caravane ou d'un mobil-home avec condition préalable de maintien de l'équipement sur un emplacement ne peut se réaliser sans l'accord écrit de la Direction.**
- La sous-location est autorisée pour les résidents, sur une durée maximum de 15 jours (après accord et déclaration auprès de la réception).
- Un passage de 3 mètres en fond d'emplacement, ainsi qu'un passage de 1 mètre le long des haies devront être préservés pour l'entretien de la végétation.

d -Hivernage et garage mort

En règle générale, l'emplacement doit être vide, libéré de tout matériel et installation. Il ne pourra être laissé du matériel sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le



ID : 001-200071751-20170503-29_DB_2017_027-DE

D - Bureau d'accueil

Les vacanciers y trouveront tout renseignement utile sur les hébergements, les activités, les animations, les services proposés ainsi que les richesses touristiques du secteur.

Il sera remis un bracelet à chaque nouvel arrivant âgé de 3 ans et +.

Ce bracelet sera encodé pour les personnes de plus de 10 ans.

Strictement personnel et non cessible, il pourra comporter le nom, prénom, n° d'emplacement ou de location du titulaire ainsi que la date de fin de séjour. Il permettra à son titulaire de bénéficier de prestations exclusivement réservées aux vacanciers. Ce bracelet servira également à accéder au centre aquatique.

Il devra être présenté aux différents guichets pour dispenser son titulaire de paiement ainsi que lors de contrôles inopinés, de jour comme de nuit. Il devra impérativement être porté au poignet durant toute la durée du séjour.

En cas de perte, son renouvellement sera facturé.

Pour les résidents le principe de la carte nominative sera conservé.

Un livre de suggestions et réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont identifiées, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

E - Redevances

Les redevances sont payées à la réception pendant ses heures d'ouverture.

Les tarifs et le montant de la taxe de séjour sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et sont affichés sur le bâtiment d'accueil, disponible à la réception et sur le site internet.

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits ou de jours passés sur le terrain.

Tout emplacement non libéré avant 12 heures ou toute location non libérée avant 10 heures entraînera le paiement de la redevance correspondant à la nuit suivante.

Les redevances sont dues selon les conditions générales de ventes décrites dans la brochure et sur le site internet.

F - Assurances

Il est rappelé que chacun doit avoir une responsabilité civile.

Une assurance annulation facultative est proposée. Ses conditions sont disponibles sur le site internet de la Plaine Tonique.

G - Visiteurs

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs qui doivent se présenter au guichet ou à la réception.

Après y avoir été autorisés par le Directeur ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit doit acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception.

Les visiteurs arrivant après 20h devront obligatoirement se présenter aux agents de sécurité ou au gardien présent sur le site : il leur sera facturé un minimum de 1 nuit d'hébergement.

H - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Directeur ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Directeur de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, sans indemnité, ni compensation.

En cas d'infraction pénale, le Directeur ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur et à l'intérieur de la réception. Il est également consultable sur le site internet www.laplainetonique.com.

MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT

15 – Sanctions

- Les espaces et les équipements qui constituent le domaine intercommunautaire sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables de dommages de toute nature, qu'ils soient causés par eux-mêmes ou par des personnes ou par les objets dont ils ont la charge ou la garde.
- Quiconque accèdera illégalement au site se verra contraint d'acquitter sur le champ le montant d'un abonnement adulte de la saison en cours.
Cette disposition s'applique également aux estivants qui hébergeraient des personnes non déclarées auprès de la réception.
- Quiconque se rendra coupable de bris, de destructions ou de dégradations aux clôtures, aux plantations, aux décorations florales, aux installations ainsi qu'aux bâtiments sera contraint d'acquitter le montant des frais de remise en état.
Dans le cas de non réparation du préjudice subi, une plainte sera déposée auprès des services de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse.
- Quiconque perturbera le séjour des autres usagers ou ne respectera pas les dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une mise en demeure orale ou écrite de cesser les troubles par la Direction ou le service de sécurité.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat ou expulser l'utilisateur sans préjudice de poursuites éventuelles.
- En cas d'infraction pénale, la Direction ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16 – Exécution

- Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de la Base de Loisirs et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'applique aux normes et la vie en société.
- La Base de Loisirs et le camping sont placés sous l'autorité du Directeur de la Base de Loisirs qui est habilité à prendre toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre dans l'enceinte du site, il est rattaché hiérarchiquement au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.
Le Régisseur des Recettes et ses suppléants sont habilités à percevoir les redevances.
Monsieur le Directeur du site est chargé de l'exécution de ce règlement qui sera affiché aux emplacements prévus et tenu à la disposition des estivants.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 avril 2017

Le Président,


Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes